

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 SÉANCE DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Sylvie ARACHE, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD

Absent(s) excusé(s) :

Véronique ADELL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Fatah SEBBAK donne procuration à Christine MATÉO

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

ORDRE DU JOUR

- 1- Constatation de biens vacants et sans maître
- 2- Signature d'un bail commercial et location-gérance entre la commune de Saturargues et la Société PADO
- 3- Attribution de subventions aux associations - Part fixe Exercice 2021
- 4- Comité des Fêtes - Subvention Exercice 2021
- 5- Autorisation permanente de poursuite délivrée au Comptable du Trésor Public
- 6- Vente d'un véhicule communal
- 7- Levée des emplacements réservés au contournement ferroviaire du CNM (Contournement de Nîmes et Montpellier)
- 8- Reconduction au groupement de commandes pour les fournitures de bureau, de ramettes de papiers et de consommables informatiques
- 9- Reconduction au groupement de commandes pour la prestation de fourrière automobile
- 10- Changement de présidence au bureau de l'Association Municipale Saturarguoise (AMS)

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (14 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (14 voix)



POINT 1 : CONSTATATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Madame le Maire expose qu'il a été constaté des biens vacants et sans maître selon la liste ci-dessous.

SECTION	N°	SURFACE EN M2	PROPRIETAIRE AVEC ADRESSE	OBSERVATIONS
B	108	2 290	DELFORT Emile 8 rue Benoît Malon 34400 LUNEL	Inconnu
B	126	2 360	PEPIN Pierre route du Littoral 34380 SAINT MARTIN DE LONDRES	Inconnu
B	141	1 240	GROUVEL Charles époux AZEIMARD 34400 LUNEL	Inconnu
B	158	970	MANSE André époux DUGARET 34 av Pont Juvénal 34000 MONTPELLIER	Inconnu
B	166	2 520	MARTIN Jacques époux HEULS 46 bd Lafayette 34400 LUNEL	Inconnu
B	184	1 330	RENARD Jacques 66 Grand rue 34400 LUNEL	Inconnu
B	194	220	RIBES Victorin époux VERNET 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX	Inconnu
B	198	2 550	BESTIOU Marcel et Frida 30740 LE CAILAR	Inconnu
B	199	3 220	Melle DE BALESTRIER Pension Ste Marthe 26200 MONTELMAR	Inconnu
B	200	1 050	GARONNE Louis époux MONTINARD 2 rue du Cannau 34400 LUNEL	Inconnu
B	208	534	Mme THOMAZZY Ep MOCELLA place Denfert Rochereau 34400 LUNEL	Inconnu
B	211	3 270	PEPIN Pierre Rte du littoral 34380 SAINT MARTIN DE LONDRES	Inconnu
B	213	830	BRUGUIERE Jacques 10 rue Seguin 34400 LUNEL	Inconnu
B	240	803	MANSE Prosper 48 rue Faubourg Boutonnet 34090 MONTPELLIER	Inconnu
B	270	3 155	SABATIER Louis époux LOUALHAC rue Honoré Bonnier 34400 LUNEL	Inconnu
B	271	1 732	PETIOT Adrien époux MAUBON 26 rue du Cannau 34400 LUNEL	Inconnu
B	288	1 545	GOUDAL Antoine chez M. VALENTIN rue Alphonse Ménard 34400 LUNEL	Inconnu
C	611	4 713	DAVID Rose ép CHAULIAC Marius 87 rue J.Guesde Celleneuve 34080 MONTPELLIER	Inconnu
C	433	10	DAVID Rose ép CHAULIAC Marius 87 rue J.Guesde Celleneuve 3 34080 MONTPELLIER – DAVID Claire 2 rue Germain 34000 MONTPELLIER	Inconnu
C	650	7 950	BRUN Marius Grand rue 34400 SATURARGUES	Inconnu
C	651	195	BRUN Marius Grand rue 34400 SATURARGUES	Inconnu

Une notification de cette délibération sera adressée au dernier domicile connu du propriétaire concerné. Si celui-ci ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à compter de la publication de cette délibération, l'immeuble sera présumé sans maître. La commune, par délibération du conseil municipal pourra l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire. Oui l'exposé, le conseil approuve à l'unanimité.

POINT 2 : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL ET LOCATION-GÉRANCE ENTRE LA COMMUNE DE SATURARGUES ET LA SOCIÉTÉ PADO

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation à signer le bail commercial et location-gérance du local commercial situé 231 avenue des Droits de l'Homme (cadastré section A n° 875) avec la Société dénommée PADO (Société à responsabilité limitée) représentée par ses gérants en exercice : Monsieur BARON Pascal et Madame ROLLAND Dominique.

Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à un loyer de 600 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial et location-gérance d'une durée de 6 années avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2020 pour le local commercial, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 600 € H.T.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

POINT 3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PART FIXE EXERCICE 2021

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2021,

Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de la part fixe de la subvention pour l'année 2021 aux associations tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous.

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année	Modalité du vote
Age d'or	400 €	A L'unanimité
Jasminus	400 €	A L'unanimité
La perdrix Saturarguoise	400 €	A L'unanimité
Les amis de la bibliothèque	400 €	Mme Gouel ne prend pas part au vote
Musique à Saturargues	400 €	M.Otalora ne prend pas part au vote
Pêche Loisirs Saturargues	400 €	A L'unanimité
Radio Club Saturargues	100 €	A L'unanimité
R'Danse	400 €	A L'unanimité
Rock @ Saturargues	400 €	A L'unanimité
Saturargues Auto Terre	400 €	A L'unanimité
System'D	100 €	Mme Vezinet ne prend pas part au vote
Agir pour le mieux être	400 €	A L'unanimité
Les mains savantes	400 €	A L'unanimité
Karatedo Aïdo Saturargues	400 €	M. Sebbak ne prend pas part au vote
Total 5 600 €		

POINT 4 : COMITÉ DES FÊTES - SUBVENTION EXERCICE 2021

La commune apporte annuellement un soutien financier à l'association du Comité des Fêtes de Saturargues pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune et qui contribue à l'animation locale.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2021 une subvention de 1 000 € (mille euros) et de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens.

Où l'exposé, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au Comité des Fêtes de Saturargues pour l'année 2021 d'un montant de 1 000 € (mille euros).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune.

POINT 5 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DÉLIVRÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser de manière permanente la comptable du Trésor du Centre des Finances publiques de Castries à engager toutes les poursuites qu'elle jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par les soins de Mme le Maire.

Cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Où l'exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 6 : VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le camion FUSO est hors d'usage. Il convient alors de le mettre en vente pour un montant de 4 000€.

Il est rappelé qu'il a été possible, lors de l'achat du camion en remplacement, de bénéficier d'une offre de reprise par la Société ABVI IVECO d'un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la vente du camion FUSO pour le prix de 4 000 €
- De signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

POINT 7 : LEVÉE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DU CNM (CONTOURNEMENT DE NÎMES ET MONTPELLIER)

POINT REPORTE A UN CONSEIL MUNICIPAL ULTERIEUR

POINT 8 : RECONDUCTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES DE BUREAU, DE RAMETTES DE PAPIERS ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Madame le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un accord cadre d'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques, par délibération du 28 septembre 2017. La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé d'élire un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement.

Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Madame le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **d'acter** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **d'autoriser** madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **d'approuver** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **de procéder à l'élection des** membres de la CAO du groupement, en tant que membre titulaire et membre suppléant

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **acte** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **autorise** madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **approuve** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **a procédé à l'élection des** membres de la CAO du groupement, DESFERTILLES Mélanie en tant que membre titulaire et DUBAYLE-CALBANO Martine en tant que membre suppléant.

POINT 9 : RECONDUCTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Madame le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un accord cadre pour les prestations de mise en fourrière par délibération du 8 décembre 2016. La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé d'élire un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement.

Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Madame le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **d'acter** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **d'autoriser** madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **d'approuver** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **de procéder à l'élection des** membres de la CAO du groupement, en tant que membre titulaire et membre suppléant

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **acte** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **autorise** madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **approuve** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **a procédé à l'élection des** membres de la CAO du groupement, AUGUSTE Sébastien en tant que membre titulaire et DUBAYLE-CALBANO Martine en tant que membre suppléant.

POINT 10 : CHANGEMENT DE PRÉSIDENTIE AU BUREAU DE L'ASSOCIATION MUNICIPALE SATURARGUOISE (AMS)

Lors de la séance du conseil municipal du 03/06/2020 et par l'approbation de la délibération 2020-028, les membres du bureau de l'Association Municipale Saturarguaise (AMS) avaient été désignés.

Considérant les statuts du bureau de l'Association Municipale Saturarguaise,

Considérant le so

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes :

- Mme Mélanie DESFERTILLES (Présidente)
- M. Thierry SARRAN (Vice-Président)
- M. Jean-Antoine OTALORA (membre)
- M. Fatah SEBBAK (membre)
- M. Christophe SARRAN (membre)

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18:47

Le maire,
Martine DUBAYLE-CALBANO